

## Calendrier des admissions post-bac session 2012

Ouverture pour les candidats du site d'information version 2012 :

**Le jeudi 1er décembre**

Formulation des vœux par les candidats :

**Du vendredi 20 janvier au mardi 20 mars**

Congés d'hiver :

**Du samedi 11 février après la classe au lundi 27 février au matin**

Date limite de modification des dossiers (saisie de notes, lettres de motivation, ...), de validation et d'impression des fiches de vœu :

**Le lundi 2 avril**

Envoi des dossiers-papier, par les candidats, au plus tard :

**Le lundi 2 avril**

Congés de printemps :

**Du samedi 7 avril après la classe au lundi 23 avril matin**

Consultation, par les candidats, de la réception par les établissements destinataires de leur(s) dossier(s) de candidature :

**Du mardi 8 mai au jeudi 10 mai**

(L'information est donnée avant cette date pour les saisies déjà effectuées par les établissements)

Classement des vœux des candidats :

**Du vendredi 20 janvier au jeudi 31 mai.**

Phases d'admission :

- **Première phase : jeudi 7 juin 14h**

Réponse des candidats avant le mardi 12 juin 14h

**Les candidats qui n'auront pas répondu dans les délais seront démissionnés automatiquement de tous leurs vœux**

- **Deuxième phase : jeudi 21 juin 14h**

Réponse des candidats avant le mardi 26 juin 14h

**Les candidats qui n'auront pas répondu dans les délais seront démissionnés automatiquement de tous leurs vœux**

- **Troisième phase : jeudi 12 Juillet 14h**

Réponse des candidats avant le mardi 17 juillet 14h

**Les candidats qui n'auront pas répondu dans les délais seront démissionnés automatiquement de tous leurs vœux**

Début des vœux de la procédure d'admission complémentaire :

**Le vendredi 22 juin 14h**

Inscriptions administratives :

**Selon les instructions des établissements d'accueil.**

Fin de la procédure complémentaire et de la gestion des listes d'attente :

**Le 15 septembre**

Jusqu'au 31 août le délai de réponse est d'une semaine. A partir du 1er septembre le délai de réponse est de 24 heures.

**Pour l'académie de la Réunion, le délai de réponse passe à 24 heures dès le 18 août.**